



Recommencer une année en maternelle ou en primaire



Depuis la rentrée scolaire 2020, un nouveau parcours d'apprentissage se met progressivement en place de la 1^e maternelle à, à terme, la 3^e secondaire. Il s'agit du tronc commun.

Cette année 2025-26, il s'étend à la 6^e année primaire. Le maintien doit être exceptionnel. Il ne s'agit en aucun cas de refaire une année. Il doit être précédé et comporter des remédiations et des accompagnements pour pallier aux difficultés de l'élève.

L'école ouvre pour chaque élève en difficulté un dossier numérique dans lequel doit figurer toutes les informations pédagogiques y compris les maintiens : le Dossier d'ACCompagnement de l'élève – le DAccE (voir fiche [les aménagements raisonnables](#)).

Tout maintien en 1^e ou 2^e maternelle est interdit. La règle pour la troisième maternelle est spécifique.

Maintien en 3^e maternelle



- Ce sont **les parents** qui doivent en faire la demande sur base de l'avis du CPMS, de l'école ou du spécialiste (logopède, neurologue,...). En 2026, elle devra être introduite auprès du Service Général de l'Inspection **entre le 20 mars et le 3 avril** via le DAccE en joignant l'avis en question. La direction ou le cpms peuvent le faire au nom des parents si ceux-ci n'ont pas accès au numérique.
- **Le chef d'établissement** donne un avis favorable ou défavorable motivé par l'avis détaillé de l'équipe pédagogique : les difficultés concrètes rencontrées et les compétences non atteintes ; le dispositif d'aide mis en place ; les aides externes concrètes. Si son avis est favorable : les objectifs concrets à atteindre à la fin de l'année complémentaire ; le dispositif d'accompagnement interne qui sera mis en place ; le processus de suivi du dispositif tout au long de l'année complémentaire et la liste des intervenants internes et externes. Cet avis devra être encodé dans le DaccE **au plus tard le 24 avril**.
- **Le CPMS** donnera son avis motivé également **au plus tard à cette date**.
- **Le Service Général des Inspections** rendra son avis **le 22 mai**. Si les parents ont renseigné une adresse postale, ils recevront sa décision par recommandé dans les deux jours ouvrables.
- Les parents auront **entre le 25 mai et le 5 juin** inclus pour introduire un recours.
- La décision de la Chambre de recours sera rendue **le 26 juin**.

Maintien de la 1^e à la 6^e primaire en cette fin d'année 2025-26



Le maintien dans la même année n'est interdit nulle part mais doit être exceptionnel partout. Il ne peut être envisagé que si l'école a mis en place tout ce qu'il fallait : différenciation,

accompagnement spécifique, réalisation de trois bilans de synthèse sur l'année (novembre, mars et juillet).

- La proposition de maintien est faite **par l'école** suite à la délibération de l'équipe pédagogique et du CPMS. Pour l'année scolaire 2025-26, elle sera encodée dans le DAccE **au plus tard le mercredi 1 juillet à midi** (le mercredi de la dernière semaine d'école).
- Une concertation avec les parents sera proposée **le 2 ou le 3 juillet**.
- S'il y a une nouvelle délibération, la décision sera communiquée aux parents au plus tard le 3 juillet.
- Si la décision est confirmée, les parents auront **jusqu'au 10 juillet** pour communiquer leur accord ou leur désaccord. Ils peuvent avoir changé d'avis depuis la concertation.
- S'ils ne sont pas d'accord, ils auront **jusqu'au 10 juillet** également pour introduire **un recours** auprès de **la chambre des Recours de la Sanction des Etudes**. Celle-ci est automatiquement saisie s'il n'y a pas de notification écrite de l'accord des parents.
- La décision de la Chambre de recours sera rendue **au plus tard le 21 août**.

Il n'y a plus de demande de dérogation à la FWB pour que l'enfant fasse une 8^{ème} année, voire une 9^{ème} en cas de maladie de longue durée.

Sources :

Circulaire n° 9541 du 04/07/2025 : Organisation de l'enseignement
fondamental ordinaire 2025-2026

Pour plus d'infos :



Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

***Mise à jour en juillet 2025 par les Services de Prévention du Décrochage
Scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem Sainte-Agathe.***